# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

# SAISON 2026/2027

## PROCÈS VERBAL du JEUDI 29 OCTOBRE 2026

## COMMISSION RESTREINTE

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.**

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes
*Feuilles de Match manquantes
*Reports/Modifications

## TIRAGES COUPES 77 ET COMITE

Tirages Coupes 77 et Comité date de jeu le 08/11/2026

- Coupe 77 U18 – Tour 1
  - 17 Matchs - 13 Exempts : équipes de D1
    - Exempt (1): Brie Fc 21

- Coupe 77 U16 – Tour 2
  - 20 Matchs
    - Exempt (1) : Roissy Fc 22

- Coupe Comité U16 – Tour 2
  - 20 Matchs

Tirages Coupes 77 et Comité date de jeu le 15/11/2026

- Coupe 77 Seniors – Tour 2
  - 26 matchs
    - Exempt (1) : Vaires 1
    -
- Coupe Comité Seniors – Tour 2
  - 31 Matchs
    - Exempt : Chelles 2

- Coupe 77 CDM-Tour 2 – Cadrage 1/8e de Finale
  - 6 Matchs
    - Exempts (10): Mitry Ourcq Ptg 5 – Coubert 5 – St Germain 5 – Bombonnaise 5 – Fc Le Pin 5 – Reau 5 – Presles 6 – Vaires 5 – Ponthierry 5 – Maisoncelles 5

- Coupe 77 Vétérans – Tour 2
  - 23 Matchs

- Coupe Comité Vétérans – Tour 2
  - 21 Matchs

- Coupe 77 + 45 ans -Tour 2 – Cadrage 1/8e de Finale
  - 10 Matchs
    - Exempts (6) : Servon 35 – Collegien As 35 – Fc Cosmo 35 – Vaux Rochette 35 – Claye Souilly 35 – Combs 36

- Coupe Comité + 45 ans -Tour 1 – Cadrage 1/8e de Finale
  - 7 Matchs
    - Exempts (9) : VFFA 35 – Ozoir 35 – Avonnaise 35 – Lognes 35 – Pontault Ptg 35 – Longueville 35 – Nanteuil As 35 – Villeparisis Usm 35 – Othis/Csd/St Pat 35

# FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)**
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

Rappel règlementaire RSG
« …Article 44.- Feuilles de Match.
*44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.*
*44.2 FMI En cas de non-transmission de la Feuille de Match Informatisée (FMI) dans un délai de 48 heures suivant la rencontre, il sera fait application de l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif Général du District ainsi que de la procédure et des sanctions prévues dans le présent article.*
*Afin de prévenir tout incident technique empêchant la transmission de la Feuille de Match Informatisée (FMI), il est impératif que le club recevant :*
*- Prenne une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,*
*- Puis, avant la clôture par l'arbitre, prenne également en photo le résultat final ainsi que les faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc…).*
*Ces éléments ne doivent être transmis au secrétariat du District qu'en cas d'impossibilité de transmission de la FMI, afin d'assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.*
*La Commission compétente appréciera les circonstances de chaque dossier et se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, pouvant aller jusqu'à déclarer le match perdu par pénalité à l'un ou aux deux clubs.*
*En cas de récidive au cours de la même saison, la Commission compétente pourra proposer la mise hors compétition de l'équipe concernée, conformément aux règlements en vigueur.*
*44.3 Feuille de match papier*
*En cas de problème technique empêchant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), le recours à la feuille de match papier est obligatoire. En cas de non-transmission de l'original de la feuille de match, ou de sa copie, dans un délai de 48 heures suivant la rencontre, il sera fait application de l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif Général du District. De plus, à la suite d'une demande de la Commission formulée par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle, les dispositions suivantes s'appliquent :*
***En présence d'un officiel désigné***
*Le match est déclaré perdu par pénalité au club recevant. Sur la base du rapport de l'officiel désigné, le club visiteur conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. Une amende, dont le montant est fixé à l'annexe 2 du Règlement Sportif Général du District, est également appliquée.*
***En l'absence d'officiel désigné, avec accord des deux clubs sur le résultat***
*Si le rapport du club recevant mentionnant le résultat de la rencontre est confirmé par le club visiteur, le match est déclaré perdu par pénalité au club recevant. Le club visiteur conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*
***En l'absence d'officiel désigné, sans accord des deux clubs sur le résultat***

*Si le rapport du club recevant n'est pas confirmé par le club visiteur, le match est déclaré perdu par pénalité au club recevant. La Commission d'Organisation des Compétitions se réserve en outre le droit de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, pouvant aller jusqu'à déclarer également le match perdu par pénalité au club visiteur.*

*En cas de récidive au cours de la même saison, la Commission compétente pourra proposer la mise hors compétition de l'équipe concernée, conformément aux règlements en vigueur. … »*

**LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1ERE ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH**

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

**NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H**

| N° MATCH | DATE | CATEGORIE - COMPETITIONS | EQUIPE RECEVANTE | EQUIPE VISITEUSE | € |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

**NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE APRES UN RECLAMATION**

| N° MATCH | DATE | CATEGORIE - COMPETITIONS | EQUIPE RECEVANTE | EQUIPE VISITEUSE | € |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

# PROBLEME TRANSMISSION FMI

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **79739273** | **11/10/26** | **Seniors Coupe** | **Comité** | **NANGIS 2** | **CHEVRY 2** | **50** |
| Score transmis par l'arbitre officiel : 2-2 (3 tab 1) | | | | | | |

**15/10/2026 Information transmise par le club de NANGIS :**

Le club, informe la Commission s'étonnant de pas voir apparaitre la FMI de la rencontre alors que le club confirme avoir bien appuyer sur le bouton envoyer pour et transmettre ainsi la FMI de la rencontre.

En complément le club transmet les informations ci-après :

- Score de la rencontre : 2-2 (3 tab 2)
- Listes :
  - Arbitre et Arbitre assistant
  - Délégué
  - Joueurs
  - Dirigeant

En complément, la Commission demande au club de Chevry de transmettre, pour sa prochaine réunion, les éléments suivants :

- Le score de la rencontre ;
- Noms prénoms de l'arbitre assistant ;
- Noms prénoms du délégué ;
- La liste des joueurs ayant participé à la rencontre ;
- La liste des dirigeants inscrits sur la feuille de match.

Considérant que le club de CHEVRY a transmis les éléments demandés

Considérant que les 2 clubs ont transmis la composition de leur équipe, et qu'elles confirment le résultat du match.

Par ces motifs

**Dit résultat acquis sur le terrain confirmé**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **79793148** | **17/10/26** | **U14 Coupe** | **77** | **MORET V. 21** | **MORMANT FC 21** | **50** |
| Score transmis par l'arbitre officiel : 0-4 | | | | | | |

**21/10/2026 -Courriel du club de Moret Veneux :**

*« Suite à un problème de transmission avec la tablette, nous n'avons pas réussi à envoyer le résultat de match **n°79793148 Coupe 77 U14 Moret-Veneux - Mormant** du samedi 17 octobre 2026.*
*Nous vous informons que le résultat final est le suivant :*
*Victoire de Mormant : Moret-Veneux 0 - Mormant 4 »*

**21/10/2026 -Courriel du club de Moret Veneux :**

*« Bonjour, nous confirmons le résultat du match. »*

**21/10/2026 -Transmission au club :**

***Rappel Règlementaire de l'Article 44.2 FMI***

***44.2 FMI***

*En cas de non-transmission de la Feuille de Match Informatisée (FMI) dans un délai de 48 heures suivant la rencontre, il sera fait application de l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif Général du District ainsi que de la procédure et des sanctions prévues dans le présent article.*

*Afin de prévenir tout incident technique empêchant la transmission de la Feuille de Match Informatisée (FMI), il est impératif que le club recevant :*

- *Prenne une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,*
- *Puis, avant la clôture par l'arbitre, prenne également en photo le résultat final ainsi que les faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc…).*

*Ces éléments ne doivent être transmis au secrétariat du District qu'en cas d'impossibilité de transmission de la FMI, afin d'assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.*

*La Commission compétente appréciera les circonstances de chaque dossier et se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire, pouvant aller jusqu'à déclarer le match perdu par pénalité à l'un ou aux deux clubs.*

*En cas de récidive au cours de la même saison, la Commission compétente pourra proposer la mise hors compétition de l'équipe concernée, conformément aux règlements en vigueur.*

Considérant que le club de MORET VENEUX n'a pas transmis les éléments demandés,

Considérant que le club de MORET VENEUX n'a pas transmis la Feuille de match papier.

La Commission décide

**En application de l'article 44.2,**

**Dit match perdu par pénalité (0 but) à l'équipe de Moret Veneux 21, l'équipe de Mormant 21 conserve le bénéfice des buts marqués (4 buts) lors de la rencontre.**

**Amende de 80€ au club de Moret Veneux**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **79790171** | **17/10/26** | **U14 Coupe** | **Comité** | **FONTAINBLEAU 23** | **ENT USBPO/ESPB 22** |

**22/10/2026 : Transmission aux clubs de Fontainebleau et Boissise Pringy :**

*La **Feuille de Match Informatisée (FMI)** de la rencontre n'ayant pas été transmise, les services du District ne disposent à ce jour d'aucune information relative au résultat de cette rencontre ou à son éventuel non-déroulement.*

**26/10/2026 : Courriel du club de Fontainebleau,**

*« Nous étions dans l'attente des informations du club de Boissise afin de compléter leur partie de la feuille de match.*
*Malheureusement, notre éducateur n'ayant pas eu de retour de leur part, je vous transmets donc la feuille de match complétée avec les informations concernant notre club. »*

Score indiqué sur la feuille de match : 14-0

Dossier en cours d'examen

# REPORTS/MODIFICATIONS
# Toutes Compétitions District

## Week-end du 31 octobre et 01 novembre 2026

**Match 79417011– U14 D4A du 31/10/2026**
**ST MARD 22 – CHELLES AS 22**
Demande Footclubs du club de **ST MARD** en date du 27/10/2026
Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 01/05/2027 au lieu du 31/10/2026.
**DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CHELLES**

**Match 79478544– U14 D4D du 31/10/2026**
**FONTENAY 21 – BRIARD SC 23**
Demande Footclubs du club de **FONTENAY TRESIGNY** en date du 15/10/2026
Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 09/01/2027 au lieu du 31/10/2026.
**En attente accord du club de BRIARD SC.**

**Match 79583154– U14D4C du 31/10/2026**
**LOGNES 22 – POMMEUSE F. 22**
Demande Footclubs du club de **POMMEUSE F.** en date du 25/10/2026
Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 21/11/2026 au lieu du 01/11/2026
Comme indiqué dans le Calendrier Général, le prochain tour des Coupes U14 77 et Comité est programmé le 21/11/2026, date exclusivement réservée aux rencontres de Coupe.
**DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION**

**Match 79420781– U14D4D du 31/10/2026**
**CESSON VSD 22 – ENT USBPO/ESPB 22**
Demande Footclubs du club de **CESSON VSD** en date du 28/10/2026
Demande de modification de date et d'horaire afin de disputer la rencontre le 21/11/2026 à 14h00 au lieu du 01/11/2026 à 14h30
Comme indiqué dans le Calendrier Général, le prochain tour des Coupes U14 77 et Comité est programmé le 21/11/2026, date exclusivement réservée aux rencontres de Coupe.
**DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION**
Demande Footclubs du club de **CESSON VSD** en date du 28/10/2026
Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 09/01/2027 au lieu du 01/11/2026
**En attente accord du club de BOISSISE PRINGY**

**Match 79426073 – +45 ANS-B du 01/11/2026**
**CRECY FC 35 – NANTEUIL AS 35**
~~Demande Footclubs du club de **CRECY FC** en date du 28/10/2026~~
~~Demande de modification d'horaire afin de disputer la rencontre à 9h30 au lieu de 9h00~~
~~**Demande hors délais, article 10.3 du RSG**~~
~~**En attente accord du club de NANTEUIL AS**~~
Demande Footclubs du club de **CRECY FC** en date du 29/10/2026
Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 24/01/2027 au lieu du 01/11/2026
**En attente accord du club de NANTEUIL AS**

**Match 55957240– U18 D2A du 01/11/2026**
**LAGNY MESSAGERS 21 -VILLEPARISIS 22**
Demande Footclubs du club de **VILLEPARISIS** en date du 28/10/2026
Demande de modification de date et d'horaire afin de disputer la rencontre le 06/12/2026 à 13h00 au lieu du 01/11/2026 à 15h30
**DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE LAGNY**

**Match 79554236– SENIORS D3E du 01/11/2026**
**SENART MOISSY 3 – LIEUSAINT AS 1**
Demande par courriel du club de **LIEUSAINT** en date du 28/10/2026
Demande de modification d'horaire afin de disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h30
**En attente accord du club de SENART MOISSY**

## Week-end du 07 et 08 novembre 2026

**Match 55875778 – CDM D1 du 08/11/2026**
**BRIE EST FC 5 – BRIARD SC 5**
Demande par courriel du club de **FC BRIE EST** en date du 29/10/2026
Demande d'inversion afin de disputer la rencontre sur les installations du club de BRIARD au lieu de La Ferté Gaucher le 08/11/2026.
Par ailleurs, en cas d'accord, la rencontre retour prévue le **28/02/2027** sera également inversée, sauf accord contraire des deux clubs.
**En attente de l'accord du club de BRIARD SC**

## Week-end du 05 et 06 décembre 2026

**Match 79417314– U14 D4B du 05/12/2026**
**VILLEPARISIS 23 – FC COSMO 21**
Demande Footclubs du club de **VILLEPARISIS** en date du 19/10/2026
Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 19/12/2026 au lieu du 05/12/2026.
**En attente accord du club de FC COSMO**

## Week-end du 12 et 13 décembre 2026

**Match 79406293– SENIORS D4B du 13/12/2026**
**MAGNY 2 – COLLEGIEN 1**
Demande Footclubs du club de **MAGNY** en date du 28/10/2026
Demande de modification de date et d'horaire afin de disputer la rencontre le 18/04/2027 à 15h00 au lieu du 13/12/2026 à 16h00
**En attente accord du club de COLLEGIEN AS**

## Week-end du 23 et 24 janvier 2027

**Match 79453085– 45 ANS D du 24/01/2026**
**VAUX ROCHETTE 35 – COUBERT 35**
Demande Footclubs du club de **COUBERT** en date du 18/10/2026
Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 21/02/2027 au lieu du 24/01/2027.
**Considérant que la date sollicitée correspond à une journée de Coupe, la demande de report ne peut être acceptée.**
**En conséquence, la demande est refusée**
Demande Footclubs du club de **COUBERT** en date du 19/10/2026

Demande de modification de date afin de disputer la rencontre le 28/03/2027 au lieu 24/01/2027.
**En attente accord du club de VAUX ROCHETTE**

## Week-end du 27 et 28 février 2027

**CLUB DE PROVINS MJC**
Considérant que le club de Provins Mjc a indiqué dans son dossier que l'horaire a domicile des rencontres serait de 10h30.
Considérant que l'équipe de Provins Mjc 31 a accepter la proposition du District pour accéder en division supérieure (D3C) suite à un retrait dans cette division.
Considérant que cette accession provoque maintenant un problème d'occupation sur les 4 dates suivantes :

- 22 novembre 2026
- **28 février 2027**
- 14 mars 2027

Considérant que l'autre club utilisateur de l'installation bénéficie du même créneau horaire d'utilisation de l'équipement
Considérant qu'il appartient au club de Provins MJC de mettre en œuvre toute mesure nécessaire afin de remédier aux problèmes d'occupation de l'installation
**Concernant la rencontre du 28/02/2027, la Commission demande au club de Provins Mjc de lui transmettre pour le mardi 23/02/2027 ces observations ou propositions permettant de résoudre la difficulté liée à l'occupation de l'installation**
**Match 55883589 – VETERANS D3C du 28/02/2027**
**PROVINS MJC 31 – FONTAINEBLEAU PTG 31**
~~Demande Footclubs du club de **PROVINS MJC** en date du 24/09/2026~~
Demande Footclubs du club de **PROVINS MJC** en date du 29/10/2026
Demande d'inversion afin de disputer la rencontre sur les installations du club de Fontainebleau Ptg au lieu de Provins le 28/02/2027.
En cas d'accord, la rencontre aller prévue le **08/11/2026** sera également inversée, sauf accord contraire des deux clubs.
**En attente de l'accord du club de FONTAINEBLEAU PTG**

## Week-end du 13 et 14 mars 2027

**CLUB DE PROVINS MJC**
Considérant que le club de Provins Mjc a indiqué dans son dossier que l'horaire a domicile des rencontres serait de 10h30.
Considérant que l'équipe de Provins Mjc 31 a accepter la proposition du District pour accéder en division supérieure (D3C) suite à un retrait dans cette division.
Considérant que cette accession provoque maintenant un problème d'occupation sur les 4 dates suivantes :

- 22 novembre 2026
- 28 février 2027
- **14 mars 2027**

Considérant que l'autre club utilisateur de l'installation bénéficie du même créneau horaire d'utilisation de l'équipement
Considérant qu'il appartient au club de Provins MJC de mettre en œuvre toute mesure nécessaire afin de remédier aux problèmes d'occupation de l'installation
**Concernant la rencontre du 14/03/2027, la Commission demande au club de Provins Mjc de lui transmettre pour le mardi 09/03/2027 ces observations ou propositions permettant de résoudre la difficulté liée à l'occupation de l'installation**
**Match 55883601 – VETERANS D3C du 14/03/2027**
**PROVINS MJC 31 – OZOUER LE VOULGIS 31**
Demande Footclubs du club de **PROVINS MJC** en date du 24/09/2026

Demande d'inversion afin de disputer la rencontre sur les installations d'Ozouer le Voulgis au lieu de Provins le 14/03/2027.
Les installations du club d'Ozouer-le-Voulgis étant également occupées à cette date, une modification d'horaire devra être sollicitée afin de permettre la finalisation de l'inversion, sous réserve de l'accord du club concerné.
Par ailleurs, en cas d'accord, la rencontre aller prévue le **29/11/2026** sera également inversée, sauf accord contraire des deux clubs.
**En attente de l'accord du club D'OZOUER-LE-VOULGIS.**

## Week-end du 29 et 30 mai 2027

**Match 55883619 – VETERANS D3C du 30/05/2027**
**PROVINS MJC 31 – PONTHIERRY 32**
Demande Footclubs du club de **Provins Mjc** en date du 11/09/2026
Demande de modification d'horaire afin de disputer la rencontre à 10h30 sur les au lieu de 09h30
***Considérant l'Article 10.5 du RSG – le Calendrier***
*(…/…) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations… »*
Considérant qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu sportif**,** notamment en matière d'accession ou de relégation **;**
Par ces motifs**,**
**La Commission émet un avis défavorable.**
**DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION.**